Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: J. Ivanauskas, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Swissgear Sàrl (Baar, Suisse) (représentant: J. Hacke, avocat)

## **Objet**

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 20 septembre 2016 (affaire R 2098/2015-5), relative à une procédure de nullité entre Swissgear et Wenger.

## Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Wenger SA est condamnée à supporter, outre ses propres dépens, ceux exposés par l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et par Swissgear Sàrl.
- (1) JO C 38 du 6.2.2017.

Arrêt du Tribunal du 23 janvier 2018 — avanti/EUIPO (avanti)

(Affaire T-250/17) (1)

[«Marque de l'Union européenne — Demande de marque de l'Union européenne figurative avanti — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) no 207/2009 [devenu article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001]»]

(2018/C 083/32)

Langue de procédure: l'allemand

#### **Parties**

Partie requérante: avanti GmbH (Hamburg, Allemagne) (représentant: M. Bahmann, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Schifko, agent)

# Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 14 février 2017 (affaire R 801/2016-5), concernant une demande d'enregistrement du signe figuratif avanti comme marque de l'Union européenne.

### **Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) avanti GmbH est condamnée aux dépens.
- (1) JO C 195 du 19.6.2017.